

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

OBJET : Versement d'une aide à l'immobilier à la SCI D&L Invest dans le cadre du projet de développement des SARL DSI Laser, et AWF à Châtelleraut

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise DSI Laser est une société spécialisée dans la soudure par laser, le marquage au laser et la chaudronnerie. L'entreprise installée à la pépinière d'entreprises depuis mars 2011 connaît un développement intéressant. Son chiffre d'affaires, de 329 000 € pour l'année 2012, est passé à 1 244 000 € en 2013, et à 1 050 000 € en 2014.

Afin de répondre à d'autres types de marchés, le chef d'entreprises a aussi créé, avec un associé, une société qui réalise des éléments filtrants et tubulaires, AWF.

Les deux sociétés envisagent la création de six emplois, 3 pour DSI Laser et 3 pour AWF.

Trop à l'étroit à la pépinière d'entreprises, le dirigeant envisage la création d'un bâtiment neuf abritant les deux entreprises sur la parcelle AX560 appartenant à la ville de Châtelleraut, située sur la zone industrielle nord. L'immobilier sera porté par la SCI D&L Invest.

Le coût de l'investissement immobilier est estimé à 390 000 € HT (hors taxes, raccordement et frais divers) auquel il faut ajouter 30 000 € pour l'acquisition du terrain.

La SCI D&L Invest sollicite de la CAPC une aide à l'immobilier d'entreprise pour contribuer au financement de ce projet.

* * * * *

VU les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les collectivités et leurs groupements et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements (zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises),

VU l'article 3 alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 mars 2015

n° 4

page 2/2

CONSIDERANT la demande de subvention du 4 novembre 2013 de la SCI D&L Invest,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accompagner les SARL DSI Laser et AWF au regard des 6 créations d'emplois envisagées, et de l'importance d'aider des entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises à trouver des solutions immobilières leur permettant de pérenniser leur activité,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 €, représentant 7,1% du coût HT du projet, à la SCI D&L Invest qui reversera aux sociétés DSI et AWF, sous forme de diminution de loyer sur 3 ans ou de franchise de loyer, l'aide octroyée par la CAPC.

- de conditionner cette aide au maintien des emplois et de l'investissement jusqu'à la date de fin de la convention annexée, soit jusqu'au 31 décembre 2018

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 90-10/20422/4300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/03/2015

Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2015

n° 1510

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER